

AVIS AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral réglementant le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre (*Lutra lutra*)

L'objet de cet arrêté préfectoral est de réglementer le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les secteurs d'intérêts pour la protection de la loutre.

Dans les communes identifiées sur la liste et la carte des annexes 1 et 2 du projet d'arrêté préfectoral, l'usage des pièges de catégorie 2 et 5 est interdit aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œufs placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Un arrêté analogue est pris chaque année depuis 2014. Le projet présenté n'apporte aucune modification à l'arrêté préfectoral N° E-2020-147 du 30 juin 2020.

L'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue de la présente consultation, après avis de la commission départementale de la chasse et la faune sauvage, remplacera cet arrêté préfectoral N° E-2020-147 du 30 juin 2020 relatif au même sujet.

Ce projet d'arrêté préfectoral est consultable (fichier pdf ci-dessous) du 26 mai 2021 au 15 juin 2021 inclus.

Vous avez la possibilité de déposer vos observations sur ce projet, en précisant « consultation protection loutre 2021/2022 » à l'adresse suivante :

ddt-sefe@lot.gouv.fr

Ces observations sont recevables jusqu'au 15 juin 2021 inclus.

Si nécessaire, contactez le 05 65 23 62 29 ou adressez un mail à corine.jacoly@lot.gouv.fr ou à jean-pierre.charpy@lot.gouv.fr

Fait à Cahors, le 25 mai 2021

Pour le préfet du Lot et par subdélégation
La cheffe de l'unité forêt, chasse et milieux naturels

Corine JACOLY

